

**COMMUNE DE BLENNES****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE du 16 mars 2018**

L'an deux mil dix huit et le seize mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

**Présents** : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – BARDIN – SANCHEZ – YONNET - Mmes MORTREUIL – DESSOUT – PRISE - VANACORE-LAKEBIR

**absente représentée** : Sylvie LABBE (pouvoir à Laurent BARDIN)

**Secrétaire de séance** : Sandra DESSOUT

**SDESM – Marché de Maintenance éclairage public 2018-2022**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de BLENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DECIDE DE CHOISIR LA FORMULE A**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

----°0°0°0°0°----

## Contribution au financement des coûts occasionnés par la construction de la brigade de Gendarmerie de Lorrez le Bocage

La gendarmerie de Lorrez-le-Bocage intervient sur une circonscription de 23 communes.

Depuis sa mise en service en 2011, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux finance seule cet équipement collectif. Elle rembourse l'emprunt ayant permis sa construction, assure son entretien, s'acquitte de la taxe foncière et comble le déficit résultant d'un montant insuffisant des loyers non révisables durant les 9 premières années d'exploitation.

Pour l'aider à financer le déficit total ainsi généré de **28.456,72 €**, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux demande à chacune des communes bénéficiaires des services de la gendarmerie une **contribution non révisable (sauf par avenant avec accord unanime des 23 communes) de 1,76 € par an par habitant jusqu'en avril 2040**, date de fin de remboursement de l'emprunt principal.

Ce montant devra permettre d'assumer des charges croissantes d'entretien et de réfection des locaux. Cet accord de contribution serait concrétisé par la signature d'une convention entre Lorrez-le-Bocage et chacune des autres communes.

Remarque importante : la fermeture éventuelle de la gendarmerie entraînerait la disparition de l'objet de la convention et rendrait, par là même, cette dernière caduque. La commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux continuerait donc à assumer seule les conséquences financières importantes de cette fermeture.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Considérant** les contraintes budgétaires auxquelles doit faire face la commune,

**Considérant** qu'il n'est pas prévu que la commune de Lorrez le Bocage rembourse aux communes participantes l'aide versée à l'issue de la période de 20 ans lorsque le remboursement de l'emprunt terminé, celle-ci sera bénéficiaire.

**Considérant** néanmoins que l'action menée par la Gendarmerie de Lorrez le Bocage en matière de protection et de sécurité des populations n'est pas remise en cause

Par **7 voix CONTRE** (F. Sanchez – S. Prisé – A. Solazzo – S. Dessout – F. Lakebir – L. Yonnet – V. Vanacore)

et **4 ABSTENTIONS** (C. Mortreuil – L. Bardin – S. Labbé – P. Dalicieux)

**REFUSE** de participer au financement du déficit annuel occasionné par le remboursement des emprunts contractés pour la construction de la gendarmerie de Lorrez le Bocage, et son fonctionnement (entretien et travaux).

----°0°0°0°0°----

## Dissolution de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais – Répartition de l'actif

Monsieur le Maire expose :

Suite à la dissolution de la CC du Bocage-Gâtinais le 31 décembre 2016, les éléments de la liquidation ont été votés par son Conseil Communautaire le 28 décembre 2017, et validés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il convient maintenant que toutes les communes ainsi que les deux syndicats intercommunaux délibèrent de façon concordante sur ces éléments de répartition.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- ♦ Le tableau de dissolution
- ♦ La répartition de l'actif
- ♦ La répartition des restes à recouvrer
- ♦ Le tableau d'amortissement des emprunts en particulier celui du syndicat RPI Blennes-Chevry-Diant
- ♦ Le tableau final de répartition par communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** le tableau final de répartition et ses annexes.

Fabrice SANCHEZ fait remarquer que le matériel informatique, les bureaux, le photocopieur ainsi que le petit matériel tel que machine à relier et à plastifier ne figurent pas dans le tableau d'inventaire.

La question sera posée à Jean-Claude TOURNIER sur l'affectation de ces biens.

----°0°0°0°0°----

**CC du Pays de Montereau : mutualisation de l'évaluation des capacités de Points d'Eau Incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,

Monsieur le Maire expose :

Le Décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité.

Les modalités d'exécution sont définies dans le règlement départemental adopté par le Conseil d'administration du SDIS 77 le 13 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017

Ce règlement prévoit dans son article 5.1.1.2 que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires), en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS77 (années impaires).

La défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de Police Spéciale du Maire. A ce titre, Le Maire doit notifier au Préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification. Le SDIS doit être informé de ces modifications.

Le Maire doit adresser au SDIS la mise à jour de la base de données des PEI qui comporte notamment les résultats des contrôles techniques.

Il dresse un arrêté communal portant inventaire des PEI du territoire, avec copie au SDIS77.

En ce qui concerne les PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique par le propriétaire. Il peut être amené à lui rappeler cette obligation.

Les élus de la CCPM ont souhaité lancer une étude sur la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI à travers un service assuré par l'EPCI.

Afin d'assurer cette mission mutualisée, les services de la CCPM se sont rapprochés du SDIS afin d'obtenir les données SIG qui ont d'ores et déjà été intégrées au SIG de l'EPCI.

Sont identifiées sur le territoire de la CCPM 715 PEI, dont 540 publics,

La CCPM a obtenu l'accord du SDIS 77 pour l'achat à l'Euro symbolique, du matériel nécessaire à la réalisation de ces pesées.

Ce contrôle correspond approximativement à 5 semaines d'intervention pour 1 équipe de deux personnes

Les agents d'exploitation de la voirie pourraient réaliser ces contrôles sous réserve du renforcement de l'effectif par le remplacement d'un agent (prévu en janvier) et la pérennisation des 2 CAE présents ainsi que du suivi d'une formation à prévoir par le SDIS en présence du délégataire afin de sensibiliser les agents aux risques et conséquences des manipulations sur le réseau.

La réalisation de cette mission doit faire l'objet d'une convention qui pourra servir de base à l'élaboration du dispositif de contrôle à transmettre au Préfet et devra notamment préciser les éléments suivants :

- o l'intervention de la CCPM se limitera à l'évaluation des capacités de PEI publics, ainsi qu'à la transmission des données aux communes (le Maire pourra s'en servir pour prendre son arrêté d'inventaire)
- o qu'il reviendra au Maire d'adresser les résultats au SDIS 77 dans le cadre de son pouvoir de Police Spéciale de Défense Contre l'incendie
- o le coût du contrôle facturé à l'unité de PEI vérifié s'élève à 45 €. Ce tarif comprend le taux horaire des agents, la formation, les dépenses de déplacements, la gestion administrative, l'acquisition du matériel, son entretien et son amortissement ainsi qu'un pourcentage de frais divers (graisses, clé... Etc)
- o le calendrier d'intervention sera transmis préalablement aux interventions au Maire et au délégataire
- o un porté à connaissance de la nouvelle mission devra être adressé aux assurances

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- **D'accepter** la mutualisation de la réalisation des évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie Publics par les services de la CCPM aux conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- **De valider la convention** entre la CCPM et la commune de BLENNES
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet

Remarque : le coût de ce contrôle s'élèvera à 1300 € (45 € x 28 points) soit une dépense moindre par rapport au devis établi par le SDIS. Le Conseil Municipal souhaiterait que le SDIS réduise la participation communale d'autant.

----°0°0°0°0°----

**Suite à la démission de Mme Céline LAGE NUNES, il convient de la remplacer dans ses fonctions de déléguée au sein des différents Syndicats Intercommunaux :**

Syndicat Mixte pour le fonctionnement du collège Jacques Prévert de Lorrez le Bocage :

Mme Claire MORTREUIL est élue déléguée titulaire

M. Pascal DALICIEUX est élu délégué suppléant

Syndicat mixte des transports scolaires du canton de Lorrez le Bocage :

Mme Claire MORTREUIL est élue déléguée titulaire

M. Pascal DALICIEUX est élu délégué suppléant

Syndicat Intercommunal du jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach :

Mme Stéphanie PRISE est élue déléguée titulaire

Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Nemours et St Pierre les Nemours :

M. Pascal DALICIEUX est élu délégué suppléant

----°0°0°0°0°----

#### QUESTIONS DIVERSES

➤ Par courrier réceptionné en mairie le 1<sup>er</sup> mars 2018, Mme Céline LAGE NUNES a présenté sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles.

Auparavant, la délégation qui lui avait été confiée par Monsieur le Maire pour assurer les fonctions relatives à l'animation, fêtes et vie associative lui avait été retirée le 1<sup>er</sup> février 2018 par arrêté n° 10/2018.

Une nouvelle organisation a été mise en place, et Monsieur le Maire a confié la délégation « Animation, fêtes et vie associative » à Claire MORTREUIL à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018..

➤ Mme Valérie LACROUTE, députée de Seine-et-Marne, a souhaité connaître la position des différentes municipalités sur la prochaine limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes départementales.

Les conseillers, dans leur globalité, sont opposés à cette mesure qui devrait être accompagnée selon eux d'une modulation selon la catégorie de routes, et d'une réduction concomitante de la vitesse des camions.

**Vote :** CONTRE 10 POUR 1 (Pascal DALICIEUX)

➤ Arnaud SOLAZZO expose à l'assemblée :

Afin de préserver la qualité de l'eau potable, la commune s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics depuis 2014 et a obtenu à ce titre le Trophée ZERO PHYT'Eau en 2017. En effet, l'usage intensif des herbicides et des pesticides a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau

La loi Labbé relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente en libre service de ces produits aux particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation totale d'utilisation en terrain privé étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal souhaite sensibiliser la population et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques. Il demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté permanent interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers sur l'espace public et à proximité des cours d'eau, fossés, caniveaux et bouches d'égoûts.

Monsieur le Maire signera cet arrêté prochainement.

➤ Les membres du Conseil Municipal décident d'offrir, à titre privé, une plaque qui sera apposée sur la tombe de Michel PLANCKE, conseiller municipal décédé au mois de juillet 2017.

➤ Monsieur MEVEL, Maire de Larchant, Président de la CC du Pays de Nemours, a pris contact avec Pascal DALICIEUX au sujet des travaux de revitalisation du centre bourg, le projet de création d'un commerce de proximité lui paraissant très intéressant.

A ce sujet, la démolition du mur de la rue de la propriété du 1 rue des Moines débutera le 26 mars prochain.

➤ Arnaud SOLAZZO informe les membres du Conseil Municipal que le Document Unique d'Evaluation des Risques est obligatoire depuis 2001 (et amendable depuis 2011) pour toutes les entreprises et les collectivités territoriales. Ce document recense les risques inhérents aux conditions de travail afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

Il sera établi par la Commune et par le Syndicat RPI Blennes-Chevry-Diant pour ses employés.

➤ Jean-Marie ALBOUY, Président de la CC du Pays de Montereau a proposé à Pascal DALICIEUX le pilotage du Plan Climat Energie Territorial Mutualisé de la Communauté de Communes.

Cette délégation prend effet le 5 mars 2018.

➤ Laurent BARDIN informe que la campagne d'élagage des lisières de bois en bordure des chemins, tonte et broyage des accotements de voirie est programmée pour le mois d'avril.

➤ Les conseillers félicitent les agents communaux pour les travaux de rénovation de la salle de conseil municipal réalisés lors des périodes de météo défavorable.

➤ Deux contrôleurs de la Direction des Archives Départementales ont procédé à une inspection le 19 février 2018 afin de faire le point sur la conservation et le classement des archives de la commune. Ils ont salué le travail de rangement et de stockage et ont préconisé quelques actions à mettre en place pour améliorer une situation déjà très satisfaisante.

La secrétaire de séance



Le Maire,

